

Conseil d'administration

du 17/06/2003

III-Questions budgétaires et financières

Exercice 1998 : Budget Principal : Admission en non-valeur

Par convention du 12 juin 1996, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a loué à Mme CHAUVEL, agricultrice à Fégréac, une parcelle de 25 ares.

Il s'avère, malgré de multiples rappels, relances et menaces de poursuites réalisés par les services du Trésor Public, que celle-ci ne s'est toujours pas acquittée du loyer de l'année 1998 soit 96.39 Francs à l'époque.

Le montant dû aujourd'hui à l'Institution, frais de recouvrement compris, est de 14.69 euros, et il paraît peu rationnel d'engager des poursuites par voie de saisie pour recouvrer cette somme.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **décide d'admettre en valeur cette recette**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
Le Président**

J. BRIEND